



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2024 / 063
DU 29 MAI 2024

VISITE DE SÉCURITÉ AVANT OUVERTURE SITE DES CÉLÉBRATIONS DES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 ESPACE D'ANIMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ESPACE MAYENNE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 6 janvier 1983 et 23 janvier 1985 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 29 mai 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisé le passage de la flamme au sein du site de célébration des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'espace animation du conseil départemental.

ESPACE MAYENNE
2 rue Joséphine Baker à LAVAL.

Classement

Le site de célébration des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'espace animation du conseil départemental sont à classer dans les E.R.P. du 1^{er} groupe avec des activités du type « PA » en 1^{ère} catégorie.

Description

Il est attendu un public avec une jauge portée à 8 000 personnes avec un contrôle d'accès sécurisé.

L'organisateur a prévu pour la partie sécurité incendie un chargé de sécurité, Monsieur Denis ROUILLARD, en sa qualité de SSIAP 3 avec une équipe de 3 SSIAP.

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) identifié et composé d'un chef de poste, de 7 secouristes et d'un infirmier.

Observations Particulières

Les dégagements doivent permettre la circulation aisée des engins de secours. Prise en compte des moyens de transport légers équipés de batterie électrique "Ion".

Un mégaphone à disposition permanente du chargé de sécurité.

Les moyens de communication radio entre les différents personnels chargés de la sécurité, devront être testés (prévoir les batteries).

Information du nombre de Défibrillateurs Semi-Automatiques (DSA) sur le site et leur localisation connue de l'ensemble des agents (Espace Mayenne compris).

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont à effectuer avant ouverture de la manifestation, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Identifier chacune des issues de secours (8) conformément aux plans fournis.
- Augmenter le nombre d'agents de sécurité au niveau des portes des issues de secours identifiées.
- S'assurer de la présence d'un mégaphone en secours pour donner l'alarme.
- S'assurer de la transmission de l'attestation du bon montage du mur d'escalade.
- Des extincteurs supplémentaires doivent être mis à disposition.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Olivier RICHEFOU
Président du Conseil Départemental
de la Mayenne
39 rue Mazagran
53000 LAVAL

Et

Monsieur Eric DUSSOLLIER
Directeur de l'Espace Mayenne
2 rue Joséphine Baker
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :